

Bruxelles, le 26 avril 2019  
(OR. en)

8813/19

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2016/0156(NLE)**

---

---

**AVIATION 89  
RELEX 422  
ASIE 23**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	5111/19
N° doc. Cion:	10119/16
Objet:	Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République des Philippines sur certains aspects des services aériens - Adoption

---

1. En juin 2003, la Commission avait été mandatée pour ouvrir des négociations avec la République des Philippines en vue de mettre les accords bilatéraux existants dans le domaine de l'aviation entre les États membres et la République des Philippines en conformité avec le droit de l'Union. L'accord visé en objet est le résultat de ces négociations.
2. Le 27 mai 2016, la Commission a présenté au Conseil ses propositions de décisions du Conseil relatives à la signature et à l'application provisoire de l'accord ainsi qu'à sa conclusion (doc. 10118/16 et 10119/16).
3. La décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République des Philippines sur certains aspects des services aériens a été adoptée par le Conseil le 20 septembre 2016. L'accord a été signé le 29 novembre 2018, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

4. La décision relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord ainsi que le texte de l'accord ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 18 décembre 2018<sup>1</sup>.
  5. Le 16 avril 2019, le Parlement européen a donné son approbation à la décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord.
  6. En vue de préparer la conclusion de l'accord, le Coreper est invité à suggérer au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la décision relative à la conclusion, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 15056/18.
- 

---

<sup>1</sup> JO L 322 du 18.12.2018, p. 1.